



ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté 012/R/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Denis Roure, conseiller municipal, pour le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) et la prévention des risques.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- La gestion des risques
- La prévention des feux de forêts en lien avec les associations,

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifié à l'intéressée et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOU, le 18 août 2020

Le Maire,

Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/08/2020

Notifié le : 19/08/2020

Signature de l'intéressé,